



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Camping-caravaning

Question écrite n° 49969

Texte de la question

M. Maxime Gremetz tient à alerter M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fait que des locataires du camping de Bouvaincourt-sur-Bresles, dans la Somme, l'ont informé que l'application de l'arrêté interministériel en date du 11 janvier 1993 les pénalise fortement. Il lui indique que des locataires, avant la date de cet arrêté, étaient en conformité avec la législation. Aujourd'hui, le maire de la commune qui a demandé le classement du camping en 2e catégorie se réfère à cet arrêté pour exiger de ces locataires une mise en conformité avec la nouvelle législation, ce qui entraîne pour ces familles des frais importants pour le démontage d'auvents rigides, de terrasses, d'abris de jardin supérieurs à deux mètres carrés. Il tient à attirer son attention sur le fait que ces familles sont des personnes âgées qui ont mis leurs économies et tout leur cœur pour avoir un environnement agréable. Il souhaiterait qu'il lui indique pourquoi ces locataires devraient tout démonter alors qu'ils étaient avant la date du 11 janvier 1993 respectueux des normes en vigueur et pourquoi cet arrêté ne doit entrer en application que pour les locataires qui se sont installés après la date du 11 janvier 1993 ? D'autre part, il l'informe que des locataires arrivés après le 11 janvier 1993 ont reçu l'autorisation du maire de cette commune pour réaliser des travaux non conformes à l'arrêté du 11 janvier 1993, alors qu'il devait en avoir connaissance. Aujourd'hui, le même maire de cette commune exige par courrier le démontage aux frais des locataires ; dans le cas contraire, ils devraient quitter le camping. Il lui indique que cette situation lui paraît tout à fait injustifiée envers ces locataires. En conséquence, il lui demande d'alerter M. le préfet afin qu'il prenne en compte les situations des locataires concernés, en n'exigeant pas le démontage.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49969

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1603